

## COMMUNE DE WILLER

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Régulièrement convoqué le 18 février 2022, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents :

Mesdames et Messieurs

David FEDERSPIEL, Céline HELL et Sophie RICHARD, Adjointes

Joël BRAND, Sylvie LEMANT, Olivier HELL, Jacky DOLL et Yves SCHULTHEIS

Excusé :

Monsieur Sébastien HELL qui a donné procuration à Madame Rita HELL

Absent :

Monsieur Claude GOEPFERT

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Recours gracieux à l'encontre de la décision de non-opposition n° DP 06837121E0005 : Nomination d'un avocat

**POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Mme Marie-Eve SCHWOB pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

**POINT 2 - RECOURS GRACIEUX A L'ENCONTRE DE LA DECISION DE  
NON-OPPOSITION N° DP 06837121E0005 : NOMINATION D'UN AVOCAT**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courriers recommandés réceptionnés en Mairie le 20 janvier 2022, les époux FELLER Alain, FUCHS Hardy et LITZLER Jean Yves, informaient la Commune qu'ils souhaitent exercer un recours aux fins d'annulation de l'autorisation d'urbanisme n° DP 06837121E0005 délivrée en date du 23 novembre 2021 et autorisant la Société TDF à construire une antenne-relais de téléphonie mobile sur la parcelle sise à WILLER, section 7 n° 176 au lieudit « Kleinfeld ».

Par la suite, Madame le Maire a sollicité la compagnie d'assurance de la Commune (Groupama Grand Est) qui a confirmé que le dossier satisfaisait aux conditions d'intervention pour bénéficier d'une assistance juridique et que la Commune avait le libre choix de l'avocat, dans la limite de la réponse au recours gracieux.

Madame le Maire propose dès lors à l'Assemblée de nommer le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg, en vue d'analyser et de traiter ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **de nommer** le Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEAUX de Strasbourg en vue d'analyser et de traiter les recours en annulation d'une autorisation d'urbanisme déposés par les époux FELLER Alain, FUCHS Hardy et LITZLER Jean Yves ;
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la lettre de nomination de l'avocat à transmettre à Groupama Grand Est, ainsi que tout document y relatif.

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20H15.

-----